

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE  
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>e</sup> B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1920

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE



BRUXELLES

PALAIS DES ACADEMIES

Des presses de

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1920

# L'ATELIER MONÉTAIRE DE DURBUY

---

## Réponse à M. van Werveke.

---

Nous avons, M. Vannérus et moi, publié in extenso l'acte du 12 novembre 1298 par lequel Gérard de Durbuy renonçait à exploiter l'atelier monétaire qu'il venait d'installer dans son château : c'était sur la plainte expresse de l'évêque de Liège, Hugues de Châlon, que le comte Henri VII avait dépêché à Durbuy Sohier de Bourscheid et Evrard d'Ochain, pour enjoindre à son grand-oncle de fermer sa forge (1).

Nous avons cru pouvoir attribuer à ce monnayage l'unique quart de gros portant au droit le nom du comte de Luxembourg et au revers la mention de l'atelier de Durbuy, et, à notre avis, Gérard, qui n'avait pas le *jus monetae*, avait ouvert au nom de son petit-neveu. Cela nous avait paru résulter des termes mêmes de l'acte, puisqu'il y est dit expressément que Henri VII a notifié l'ordre de cesser la frappe sur les réclamations catégoriques de l'évêque, et pour éviter un conflit entre celui-ci et le seigneur de Durbuy... « et mes sires Jehan de Châlon, en nom de révéren père H., par le grasse de Deu eveske de Liège, disoit ke la dite monoe astoit faite et se faisoit ou préjudice de la veskeit de Liège, sor ce li nobles hons nostre chiers sires mes sires Henris, cuens de Lucemborc et marchis d'Erlons, li queis ne voloit soffrir que contens fuist entre le veskeit et nos, par la raison de la dite monoe, ans vuet et commande de sa signorie ke nos oston la dite monoe et cessons d'or en avant de tot ».

Ce texte semble bien vouloir dire que le comte de Luxembourg

---

(1) *Histoire numismatique du Comté puis du Duché de Luxembourg et de ses Fiefs*, pp. 74-76.

était au courant de l'existence de l'atelier de son grand-oncle, et qu'il le tolérait.

Dans une étude minutieusement documentée, M. van Werveke émet une autre opinion. Pour lui, le quart de gros de Durbuy aurait été frappé non par Gérard, mais directement par Henri VII lui-même, après le décès de son grand-oncle, afin de constater souverainement *erga omnes* le retour de la terre de Durbuy au comté de Luxembourg; en conséquence, les monnaies émises par Gérard ne nous seraient pas connues et resteraient à retrouver.

Voici comment raisonne M. van Werveke: Gérard ne reçut Durbuy que le 23 juin 1247, après le décès d'Ermesinde. Ce n'est pas le comté de ce nom, insiste M. van Werveke, mais uniquement la terre avec les hommes qui s'y trouvaient, et encore à charge d'hommage lige et de retour, au cas où il ne laisserait pas de descendance masculine. M. van Werveke passe ensuite en revue tous les actes dans lesquels apparaît Gérard, et conclut de leur examen que celui-ci fut toute sa vie un simple seigneur féodal et nullement un comte jouissant des droits régaliens. S'il s'est donc décidé à usurper le *jus monetæ* alors qu'il était seigneur de Durbuy depuis cinquante et un ans, et plus qu'octogénaire (1), c'est qu'un tiers l'y poussait, et ce tiers ne serait autre que son petit-fils, Gérard de Grandpré, fils d'Isabelle de Durbuy et de Henri de Livry, fils lui-même de Henri V de Grandpré.

Ces seigneurs de Grandpré étaient issus de la maison de Luxembourg par les femmes, Liutgarde, décédée avant 1170, fille du comte Guillaume de Luxembourg (1096-1128 ou 1131) et sœur de Conrad II, dernier comte de la première race, ayant épousé Henri II de Grandpré. Il semble même qu'ils auraient alors été victimes d'un passe-droit, en ce sens qu'au décès de Conrad II, le comté de Luxembourg aurait dû leur revenir, Liutgarde étant la sœur du dernier souverain, tandis qu'il fut recueilli par Henri l'Aveugle, comte de Namur, dont la mère,

---

(1) Il naquit vers 1218 et mourut avant le 27 juin 1300 puisque, par acte de ce jour, Henri VII et Henri comte de Bar vidèrent les lettres du mois de mars 1253, scellées de Henri comte de Luxembourg, Marguerite, sa femme, Gérard de Luxembourg, chevalier, seigneur de Durbuy, et Henri de Houffalize, chevalier, qui jurent, et confirment à la ville de Marville son affranchissement à la loi de Beaumont.

Ermesinde, était la sœur de Guillaume et par suite une parente plus éloignée de Conrad II, dont elle était la tante.

Chose assez singulière, ce Gérard de Grandpré qui nous occupe, paraît avoir complètement délaissé ses fiefs champenois, et, après avoir épousé Béatrice, fille de Henri, bâtard de Luxembourg et d'Isabelle d'Houffalize, abandonna les armoiries de sa famille pour prendre celles de Luxembourg.

M. van Werveke suppose donc que, fortement rattaché à la dynastie comtale luxembourgeoise, Gérard aura convoité le comté de Durbuy et incité son vieil aïeul à y faire acte de souveraineté par l'établissement d'un atelier monétaire. Il est en tout cas hors de doute que de sérieuses difficultés s'élevèrent entre lui et Henri VII après la mort de Gérard de Durbuy, et qu'il fallut l'arbitrage de Béatrice d'Avesnes, comtesse douairière de Luxembourg, pour les aplanir. On sait que cet arbitrage décida que Durbuy ferait retour au Luxembourg.

Henri VII, maître *du comté*, aurait alors aussitôt sanctionné sa prise de possession par la frappe de monnaies, montrant ainsi à l'évêque de Liège que ce qui pouvait ne pas être permis *au seigneur* de Durbuy, ne pouvait être défendu *au comte* de ce nom, alors surtout que ce dernier s'identifiait avec le comte de Luxembourg.

M. van Werveke a-t-il raison? Seule la découverte d'une monnaie au nom de Gérard pourrait le dire. Il est certain qu'à la même époque un autre membre de la famille de Luxembourg, le comte Henri IV de Salm (1297-1306), tenta la même aventure et qu'il eut à s'en repentir, Henri VII l'ayant durement remis au pas. Non content d'avoir réprimé la tentative du père, le comte de Luxembourg exigea en outre du fils, Henri V, une promesse solennelle, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne jamais faire aucune espèce de monnaie, attendu qu'il n'en avait pas le droit (11 janvier 1307).

Faut-il voir une analogie entre les deux faits? M. van Werveke semble le croire, mais alors pourquoi le comte de Luxembourg, si jaloux de ses droits vis-à-vis des comtes de Salm, aurait-il attendu la réclamation de l'évêque de Liège pour agir auprès de Gérard de Durbuy? Et pourquoi dit-il si expressément n'être intervenu qu'en vue d'éviter un conflit entre l'évêque de Liège et le seigneur de Durbuy?

A en juger par l'attitude de Henri VII, les deux situations ne

furent pas les mêmes. Si Henri VII intervient rapidement et énergiquement à Vielsalm, s'il impose à son parent un hommage humiliant et une promesse formelle, c'est qu'il s'était trouvé en présence d'une velléité d'indépendance nettement caractérisée (1), appuyée par la frappe d'un numéraire au nom du comte de Salm (2). Il n'aura certes pas attendu la plainte d'un voisin pour agir de la sorte.

A Durbuy, au contraire, le texte le dit en toutes lettres, il a fallu la réclamation formelle de l'évêque de Liège pour l'amener à défendre à Gérard de monnayer, et encore ne l'a-t-il fait que parce qu'il ne voulait pas de querelle à ce propos entre l'évêque et son parent.

La conclusion se présente dès lors d'elle-même: si l'évêque ne s'était pas plaint, la menace de conflit ne se serait pas produite et Henri VII ne serait pas intervenu. C'est donc qu'ici le monnayage n'avait pas le caractère insurrectionnel de celui du comte de Salm, que pour sa part Henri VII le connaissait et s'il le tolérait, c'est parce que, sans aucun doute possible, Gérard n'avait jamais cessé de mettre le nom du comte de Luxembourg sur son numéraire.

Ed. BERNAYS.

Anvers, 8 mars 1920.

---

(1) Cf. *Histoire numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg*, pp. 506-509.

(2) Cf. *Histoire numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg*, pl. XXVII, fig. 1, p. 510.

---